

Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2022

en exercice : 33
présents : 25
absents représentés : 7
absent non représenté : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, Mme Patricia RUBIO, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Laure GREUZAT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Luc MARION donne pouvoir à Mme Dorothée TOPALOVIC, Mme Louise DELABY donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Catherine AMARI donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Gérard GAUTHIER donne pouvoir à Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE donne pouvoir à M. Michael VAQUETA

ABSENT NON REPRESENTÉ :

M. William GALLÉ

Sommaire

	pages
1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 31 mai 2022.	
Délibération n°2022.00052 - Environnement - Avis sur le projet de périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne.	
Délibération n°2022.00053 - SEMMY - Conseil d'administration et assemblée générale - Remplacement d'un représentant.	
Délibération n°2022.00054 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs.	
Délibération n°2022.00055 - Ressources humaines - Création d'un comité social compétent pour les agents de la ville et du CCAS, et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.	
Délibération n°2022.00056 - Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Recrutement de deux agents de police municipale - Approbation.	
Délibération n°2022.00057 - Information - Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal - article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.	

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 31 mai 2022

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	31 dont 5 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOU, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA
CONTRE :	1 M. Laurent PRUGNEAU

Délibération n°2022.00052 - Environnement - Avis sur le projet de périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne

La France est découpée en 6 bassins hydrographiques : Artois-Picardie, Seine-Normandie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhône Méditerranée.

Au sein de chacun de ces bassins, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est la déclinaison locale du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant.

Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Plusieurs SAGE ont été adoptés au sein du bassin Seine-Normandie.

Notre secteur n'est cependant pas doté d'un SAGE, bien qu'une première démarche d'élaboration d'un périmètre ait été initiée en janvier 1996. Faute de gouvernance, cette démarche n'a alors pas abouti. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (SIAM) s'est proposé de reprendre la procédure.

Après avoir élaboré un périmètre d'étude ayant pour unité hydrographique les secteurs « Marne Aval et Marne Vignoble », avoir rencontré l'ensemble des EPCI concernés (communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats de gestion des rivières), un périmètre a été proposé en octobre 2021 pour le SAGE Marne et Beuvronne. Ce périmètre correspond à l'unité hydrographique « Marne Aval » étendue à certains secteurs pour permettre la jonction avec les SAGE voisins (le SAGE Croult-Enghien- Vieille Mer et le SAGE Marne Confluence). Les parties de territoire des communes de Tremblay-en-France, Vémars, Epiais-les- Louvres et Roissy-en France, non couvertes par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, sont ainsi englobées dans le projet de périmètre Marne et Beuvronne, ce qui permet notamment d'y intégrer la plateforme aéroportuaire de Paris- Charles de Gaulle pour ses rejets dans le versant Marne.

Le périmètre proposé couvre 4 départements (la Seine-et-Marne, le Val d'Oise, la Seine-Saint-Denis et l'Oise) et concerne 120 communes pour tout ou partie de leur territoire.

Ces communes ont en commun plusieurs enjeux :

- La reconquête de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines : Seul le canal de l'Ourcq a un bon potentiel écologique. Plus de la moitié des cours d'eau du territoire sont en état potentiel écologique médiocre ou mauvais. La qualité de l'eau de la Marne se détériore progressivement vers l'aval, du fait des apports dégradés de ses différents affluents (la Thérouranne, la Beuvronne et le ru de la Gondoire).

L'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un état chimique médiocre souvent lié à la présence dans ces eaux de concentrations élevées en pesticides.

- La restauration de la morphologie des cours d'eau artificialisés : De nombreux cours d'eau ont fait l'objet d'aménagements divers notamment en milieu urbain (busage, reprofilage, modification des berges) qui altèrent l'hydromorphologie des affluents de la Marne.
- La gestion des inondations (par ruissellement, remontée de nappes et débordement de cours d'eau). Le SAGE permet de développer une approche globale de la gestion du risque inondation.
- La gestion des usages de la ressource en eau notamment pour l'approvisionnement en eau potable (prélèvement dans les eaux superficielles de la Marne, dans les eaux souterraines de l'Yprésien, dans les eaux des couches des sables de Beauchamp).

Le SAGE permettra d'élaborer un projet commun de gestion de l'eau. Il sera élaboré et mis en œuvre selon un processus de concertation entre les différents acteurs concernés afin d'éviter des conflits d'usages. Il permettra de bien appréhender les conséquences des mesures prises par les territoires situés en amont sur les territoires situés en aval.

La ville de Mitry-Mory est appelée à émettre un avis sur le projet de périmètre de SAGE Marne et Beuvronne qui lui est soumis.

A l'issue de la consultation des collectivités concernées, le périmètre du SAGE Marne et Beuvronne sera approuvé par arrêté interpréfectoral.

Une commission locale de l'eau (CLE) sera ensuite constituée pour organiser et gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration du SAGE. La CLE est composée de 3 collèges :

Le collège collectivités : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux, départements, Régions.

Le collège usagers : Associations, syndicats d'eau potable, chambre d'agriculture, ADP, etc...

Le collège de l'Etat : représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Définie par le Préfet, sa composition est actée par arrêté préfectoral. Une structure porteuse du projet de SAGE devra également être définie. Le temps moyen d'élaboration et d'approbation d'un SAGE est de 9 ans.

Les orientations et préconisations du SAGE devront ensuite être reprises dans les SCOT et les PLU.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Benoit PENEZ, Conseiller municipal, délégué à l'environnement,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R. 212-27,

Vu le SDAGE Seine-Normandie adopté le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027,

Considérant l'étude préliminaire réalisée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée,

Considérant la cohérence du bassin hydrographique proposé et les enjeux communs partagés,

Considérant que ce périmètre permet la jonction avec le SAGE de Croult-Enghien-Vieille Mer en intégrant les parties des communes non couvertes par ce dernier (Tremblay en France, Vémars, Roissy-en-France, Epiais les Louvres)

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et cadre de vie du 21 juin 2022,

DELIBERE
A l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet de périmètre de SAGE Marne-et-Beuvronne.

Délibération n°2022.00053 - SEMMY - Conseil d'administration et assemblée générale - Remplacement d'un représentant

Par délibération n° 2020.00025 du 9 juin 2020, le Conseil municipal a désigné 8 administrateurs pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory (SEMMY) parmi lesquels figurait M. Franck SUREAU.

Ce dernier ayant fait part de sa démission de ses fonctions d'administrateur au sein de la SEMMY par courrier en date du 13 mai 2022, il convient donc de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration de la SEMMY ainsi qu'au titre de représentant aux assemblées générales.

Il est précisé que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote pour désigner les représentants du Conseil municipal doit avoir lieu au scrutin secret (scrutin uninominal majoritaire à 3 tours majorité absolue aux 2 premiers tours puis majorité relative au 3^{ème} ; en cas d'égalité des suffrages le candidat le plus âgé sera proclamé élu) sauf décision contraire du Conseil municipal prise à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1524-5 et L.1524-3,

Vu la délibération n°2020.00025 en date du 9 juin 2020 portant désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires,

Vu les statuts de la Société d'économie mixte d'aménagement et de construction de Mitry-Mory (SEMMY),

DELIBERE

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée du représentant de la Commune au conseil d'administration et aux assemblées générales.

PROCLAME élue Mme Julie MOREL pour siéger au conseil d'administration de la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory.

SUFFRAGES EXPRIMES :	26
POUR :	26 dont 5 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee

	TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
ABSTENTIONS :	5 dont 2 par mandat M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales, Mme Julie MOREL a quitté la salle et n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

DESIGNE Mme Laure GREUZAT comme représentant siégeant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory.

SUFFRAGES EXPRIMES :	26
POUR :	26 dont 5 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
ABSTENTIONS :	5 dont 2 par mandat M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

RAPPELLE la liste des conseillers municipaux siégeant au sein de la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory.

8 sièges au conseil d'administration

- Mme Marianne MARGATE
- Mme Laure GREUZAT
- M. Benoît PENEZ
- Mme Christine DELSAUX
- M. Smaïn TAHAR
- M. Malik GUEYE
- M. Michael VAQUETA
- Mme Julie MOREL

1 siège aux assemblées générales

- Mme Laure GREUZAT

Délibération n°2022.00054 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs titulaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, en

application de l'article L. 332-8 du code précité, lorsque les besoins de service le justifient. Les agents contractuels sont alors engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

1 - Entretien restauration : afin de remplacer cinq agents partis en retraite, titulaires de grades ne permettant pas un recrutement direct, il est nécessaire de créer 5 postes d'Adjoint technique, à temps complet, en vue de recruter 5 agents d'entretien restauration. Les 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, laissés vacants par ces départs, seront supprimés lors d'un prochain comité technique.

2 - Enfance : compte-tenu de la modification des plannings de travail des agents du service à compter de la rentrée de septembre, il est nécessaire d'ajuster les effectifs aux besoins de la collectivité. Ainsi, il est proposé la création de 2 postes d'adjoints d'animation à 35h et de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet pour les cantines à 10h. Dans le cadre de cette nouvelle organisation, des postes seront supprimés lors d'un prochain comité technique, soit les 7 postes à temps non-complet à 18h, et le poste à temps non-complet à 30h.

3 - Enseignement : l'ouverture d'une classe de maternelle ayant été récemment confirmée, il est proposé d'affecter à cette classe un Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à la rentrée 2022, et donc de créer un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet, pour le recrutement d'un ATSEM, en charge d'aider l'enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants, répondant ainsi à la volonté municipale d'un ATSEM par classe.

4 - Social : le recrutement au poste de conseillère en économie sociale et familiale s'est concrétisé en 2021 par l'arrivée d'un agent de catégorie A contractuel (contrat conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an) dans le cadre de la vacance du poste d'assistant socio-éducatif correspondant.

Conformément au décret n° 2019-1414 du 19/12/2019, il est proposé aujourd'hui de préciser que cet emploi, destiné à être occupé par un fonctionnaire, pourra toutefois être pourvu par un agent contractuel de manière permanente, sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Cet agent sera alors recruté à durée déterminée, pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu des besoins du service, renouvelable jusqu'à 6 années, puis éventuellement reconduit pour une durée indéterminée, notamment pour l'accompagnement global des personnes en difficultés sociales et/ou en situation d'impayés de loyer, l'accompagnement social des locataires des logements temporaires (ville ou CCAS), l'aide à la gestion budgétaire quotidienne des familles ou le travail en coordination avec le service Séniors, pour la mise en place d'accompagnement, demande de tutelle, curatelle...

Le cas échéant, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire de plusieurs années et du diplôme d'Etat d'Assistant social ou de Conseiller en économie sociale et familiale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Mohamed KACHOUR, Adjoint au Maire, délégué à l'enfance et la jeunesse,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 311-1, L. 313-1 et L.332-8-2,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 28 juin 2022,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	28
POUR :	27 dont 5 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
CONTRE :	1 M. Laurent PRUGNEAU
ABSTENTIONS :	4 dont 2 par mandat M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA

DECIDE d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grades	Effectifs permanents au 01/05/22	Créations de postes	ETP	Suppressions de postes	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - TC	40			2	2
B	Adjoint administratif	31			1	1
A	Attaché principal	3			1	1
FILIERE ANIMATION						
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	13			1	1
C	Adjoint d'animation TC	103	3	3		
C	Adjoint d'animation TNC 10h	50	2	0,57		
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	9			1	1
FILIERE TECHNIQUE						
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	63			1	1

C	Adjoint technique	136	5	5		
B	Technicien principal 2ème classe	2			1	1
TOTAL			10	8,57	8	8

EMPLOIS PERMANENTS

	EFFECTIFS	en ETP
Au 01/05/2022	642	582,70
Création de postes	10	8,57
Suppression de postes	8	8
Nouvel effectif au 01/08/2022	644	583,27

PRECISE que l'emploi de conseillère en économie sociale et familiale pourra être occupé par un agent contractuel de manière permanente, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu des besoins du service, afin de mettre en œuvre la politique municipale en matière sociale au sein des services municipaux.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de la cette période, le contrat sera reconduit par décision expresse pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire de plusieurs années et du diplôme d'Etat d'Assistant social ou de Conseiller en économie sociale et familiale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, chapitre 012.

Délibération n°2022.00055 - Ressources humaines - Création d'un comité social compétent pour les agents de la ville et du CCAS, et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Le droit à la participation des agents titulaires et non titulaires relevant du statut de la fonction publique territoriale s'exerce notamment au sein de diverses instances consultatives où sont représentés les personnels élus sur des listes syndicales et les employeurs désignés par l'autorité territoriale compétente.

Conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de

santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

La collectivité souhaite maintenir une instance commune aux agents de la ville et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 587 agents à la ville, dont 374 femmes et 213 hommes,
- 19 agents au CCAS, 19 femmes

Compte-tenu de cet effectif global de 606 agents, dont 393 femmes (65 %) et 213 hommes (35 %), la collectivité propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales le 2 juin 2022 en présence de l'autorité territoriale, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

De la même manière qu'au comité technique jusqu'à présent, il est proposé de ne pas recueillir l'avis des représentants de la collectivité et de ne pas instituer de paritarisme

numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Julie MOREL, Adjointe au Maire, déléguée à la solidarité et l'habitat,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives le 02 juin 2022, soit 6 mois avant la date du scrutin ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 28 juin 2022 ;

DELIBERE A l'unanimité

CREEE un comité social territorial commun aux agents de la ville et du CCAS et d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

APPROUVE le maintien à 6 titulaires et à 6 suppléants le nombre des représentants du personnel pour le comité social territorial et la formation spécialisée, et de confirmer l'absence de paritarisme avec les représentants de l'employeur soit 3 titulaires et 3 suppléants.

APPROUVE l'absence de recueil de la voix délibérative des représentants de l'employeur.

VERIFIE compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, comportent un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun.

FIXE comme date d'effet de ces mesures les élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022.

Délibération n°2022.00056 - Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Recrutement de deux agents de police municipale - Approbation

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes. En 2022, après une nouvelle modification de la convention entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF le 23 mars 2022, il est dorénavant prévu une augmentation des effectifs pour la commune de Dammartin-en-Goële (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit 4 équivalents temps plein au total).

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de M. Malik GUEYE, Conseiller municipal, délégué à la prévention et sécurité ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que pour répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF ;

Vu le conventionnement pluriannuel des 17 communes membres du service public mutualisé de police intercommunale ;

Considérant l'augmentation des effectifs pour les communes du Mesnil-Amelot et de Louvres pour 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 28 juin 2022 ;

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

CHARGE Madame la Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2022.00057 - Information - Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal - article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au maire, déléguée à l'aménagement, à l'urbanisme et aux transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.00018 du 26 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,

Considérant que Madame le Maire est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

PREND ACTE des décisions prises entre le 20 mai 2022 et le 25 juin 2022, soit les décisions numérotées 2021.00064 à 2021.00070, ci-dessous :

2022.00064 Contrat n°20222040 présenté par la société Logitud Solutions pour l'utilisation et la maintenance du logiciel GV's contrôle du stationnement payant 4 unités.
2 392 € HT / an

2022.00065 Contrat n°20222041 présenté par la société LOGITUD Solutions pour l'utilisation et la maintenance du logiciel RAPO - Recours administratif préalable obligatoire 4 unités
480 € HT / an

2022.00066 Acceptation de la convention présentée par la société Groupe Hygiène Action pour les prestations de capture et ramassage des animaux errants et/ou dangereux et/ou morts et/ou blessés et leur mise en fourrière sur le territoire de la commune de Mitry-Mory.
9 420 € HT

2022.00067 Portant autorisation de signature de l'accord-cadre "Organisation d'un voyage en Sicile pour les seniors de Mitry-Mory". Marché à procédure adaptée n°22M03.
Montant maximum : 87 000 € HT

2022.00068 Acceptation du contrat présenté par la société Atec hygiène pour les prestations de lutte contre les nuisibles et les débarras salubriques sur le territoire de la commune de Mitry-Mory.
Lot 1 : 2 200 € HT
Lot 2 : En fonction du bordereau de prix unitaire

2022.00069 Acceptation de l'avenant n°1 présenté par la société AUXIGENE - MEDITRAD - TEMPS DE VIVRE. Marché n°19M26 Organisation d'un voyage pour personnes âgées en Italie (Les Lacs, Vérone et Florence). Procédure adaptée.
1 500 € TTC / participant pour un groupe de 50 personnes et plus

2022.00070 Acceptation du marché "Location de jeux et structures d'animation pour une animation estivale à Mitry-Mory". Marché à procédure adaptée n°22M02.
26 700 € HT

La séance est levée à 21h15

Charlotte BLANDIOT-FARIDE
Maire

Franck SUREAU
Le secrétaire de séance

Signé électroniquement par
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Le 7 octobre 2022

Signé électroniquement par
Franck SUREAU

Le 7 octobre 2022